

ARRÊTE MUNICIPAL

INTERVENTIONS RUE DES CAPESTANS ET RUE DU 14 JUILLET CIRCULATION INTERDITE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « ABVIDEOCOM » sise 6 chemin des Masques à VIC LA GARDIOLE, représentée par Mme Zohra AYACHI,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le tirage de câbles à l'aide d'une nacelle, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite lundi 4 mars 2024 aux lieux et horaires suivants :

-Rue des Capestans, de 08h00 à 12h00

-Rue du 14 Juillet, de 13h00 à 18h00.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner une nacelle sur la chaussée lundi 4 mars 2024 aux lieux et horaires suivants :

-Rue des Capestans, de 08h00 à 12h00

-Rue du 14 Juillet, de 13h00 à 18h00.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise « ABVIDEOCOM » sise 6 chemin des Masques à VIC LA GARDIOLE, représentée par Mme Zohra AYACHI, pour permettre l'application de cette mesure 72 heures avant minimum.



Ville de Mèze

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 22 février 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA

